



RECENSEMENT DES EAUX DE BAINNADE DURANT LA SAISON BALNÉAIRE 2019

ARTICLES L1332-1 ET D1332-16 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

CONSULTATION DU PUBLIC DU 1ER JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019

ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE BAINNADE :

- Calanque de Port d'Alon
- Plage La Madrague de Saint-Cyr
- Plage Les Lecques Saint Côme Ouest
- Plage Les Lecques Saint Côme Est
- Plage Les Lecques Vieux Port

Un registre est mis à votre disposition en Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer,
Place d'Estienne d'Orves.

Horaires d'ouvertures habituels :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30